COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Définition de l'intérêt
communautaire.

RAPPORTEUR M. le Président

Date de convocation : 13/06/17

Date d'affichage : 14/06/17

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum: 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers votant : 73

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00 en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonnette SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s:

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°2016-1077 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et de la Communauté de communes ;

Considérant que dans le cadre de la fusion des Communautés, les dispositions de la loi NOTRe et de l'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoient que lorsque l'exercice des compétences de l'établissement issu de la fusion est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Considérant que l'intérêt communautaire peut être déterminé aujourd'hui pour certaines compétences, mais devra être défini pour l'ensemble d'entre elles au plus tard en décembre 2018 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur cette définition à la majorité des deux tiers ;

Considérant l'intérêt communautaire qui avait été défini par les anciennes communautés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la définition de l'intérêt communautaire pour les matières qui suivent :

Article 11-1 des statuts — Compétences exercées de plein droit au lieu et place des communes membres.

1°) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'observation des dynamiques commerciales ;
- l'élaboration de schémas de développement commercial ;
- l'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC);
- l'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales ;
- la définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces dans les communes rurales ;

- la définition et la mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à favoriser la diversité et le maintien de l'offre commerciale en milieu rural ;
- l'accompagnement de porteurs de projets en compléments des actions de vocation communale.
- Nota : sont concernées toutes les communes de la Communauté d'agglomération du Saint-quentinois sauf Fayet, Gauchy, Harly et Saint-Quentin.
- les dispositifs de contractualisation avec la Région en matière d'aides aux entreprises selon les modalités prévues par l'article L.1511-2 du CGCT sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Article 11-2 des statuts – Compétences optionnelles

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Voiries déclarées d'intérêt communautaire

Commune d'Artemps :

- Chemin d'Essigny

Commune de Clastres:

- Rue du Château d'eau
- Rue du Vieux Marlis
- Voie allant de la RD 341 à la Clef des Champs
- 5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Equipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire

Gymnase Paul Eluard, rue Georges Herbin à 02430 GAUCHY

Gymnase Anne Franck, rue de Picardie à 02100 HARLY

Gymnase Gabriel Hanotaux, 78 rue Henriette Cabot à 02100 SAINT-QUENTIN

Gymnase LP Ameublement, rue Fleming à 02100 OMISSY

Gymnase Pierre de la Ramée, 4 rue du Commandant Guy Biéler à 02100 SAINT-QUENTIN

Equipement nautique piscine Jean Bouin, 87 boulevard Jean Bouin à

02100 SAINT-QUENTIN

Equipement nautique piscine de Gauchy, rue de Picardie à 02430 GAUCHY Equipement ludique et nautique base urbaine de loisirs, 4 rue Lamartine à 02100 SAINT-QUENTIN

Equipement sportif et de loisirs circuit de Clastres, rue du Château d'eau à 02440 CLASTRES

Equipement sportif Tennis Club couvert à 02440 MONTESCOURT-LIZEROLLES

Activités ou établissement(s) relevant de la compétence culturelle déclarées d'intérêt communautaire

Ecole de musique et de danse Pôle communautaire, rue du Château d'eau à 02440 CLASTRES

2°) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Richard TELATYNSKI ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s: Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication: 05/07/17Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

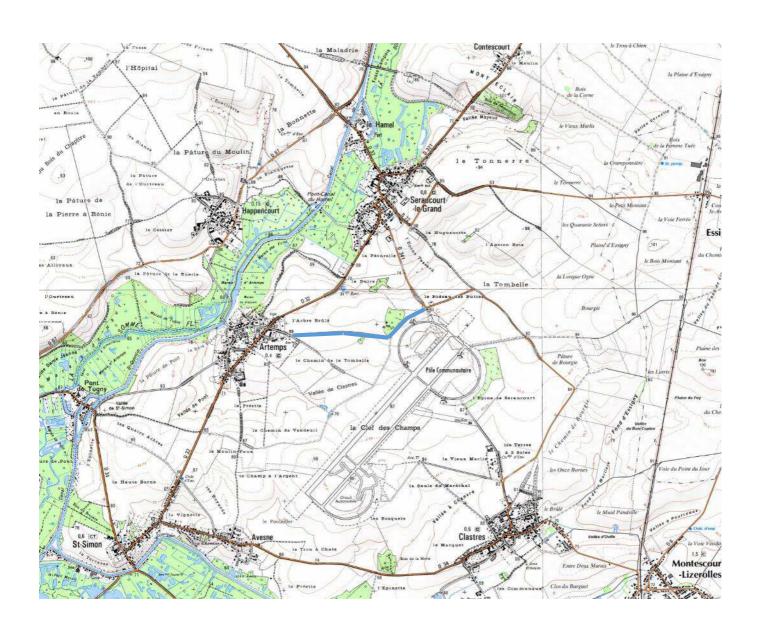
Annexe 1 : Liste des voiries

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois n'est propriétaire que du corps de chaussée.

Voiries déclarées d'intérêt communautaire

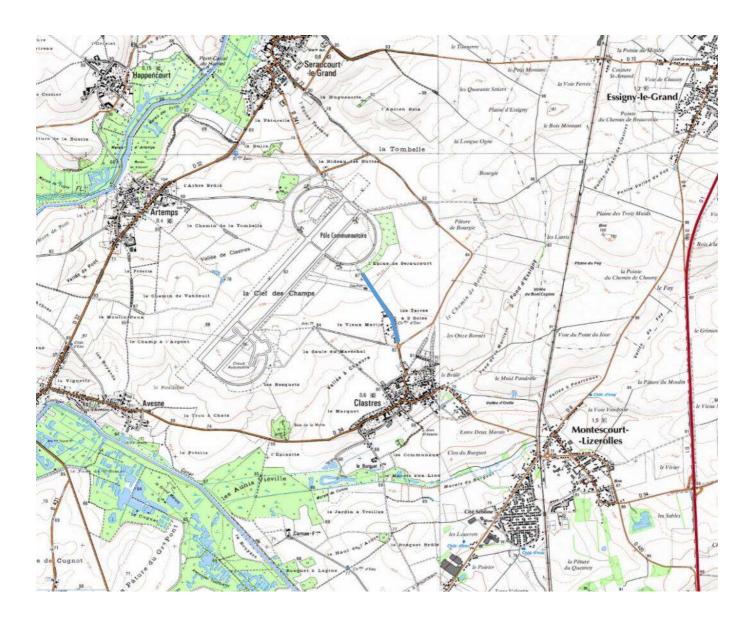
• COMMUNE D'ARTEMPS

> Chemin d'Essigny



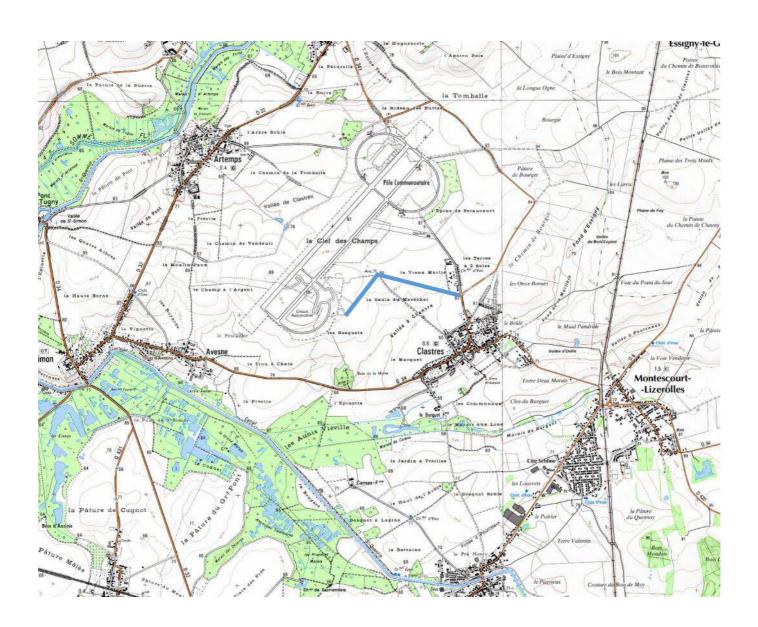
• COMMUNE DE CLASTRES

> Rue du Château d'eau



• COMMUNE DE CLASTRES

> Rue du Vieux Marlis



• COMMUNE DE CLASTRES

> Voie menant de la RD341 à la Clef des Champs

